



**10 septembre 2021**

# L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE

**STABILISER ET SOLIDIFIER LES BANQUES  
EUROPÉENNES**

**Lionel Potier**

**Paola Monperrus-Veroni**

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



# L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE

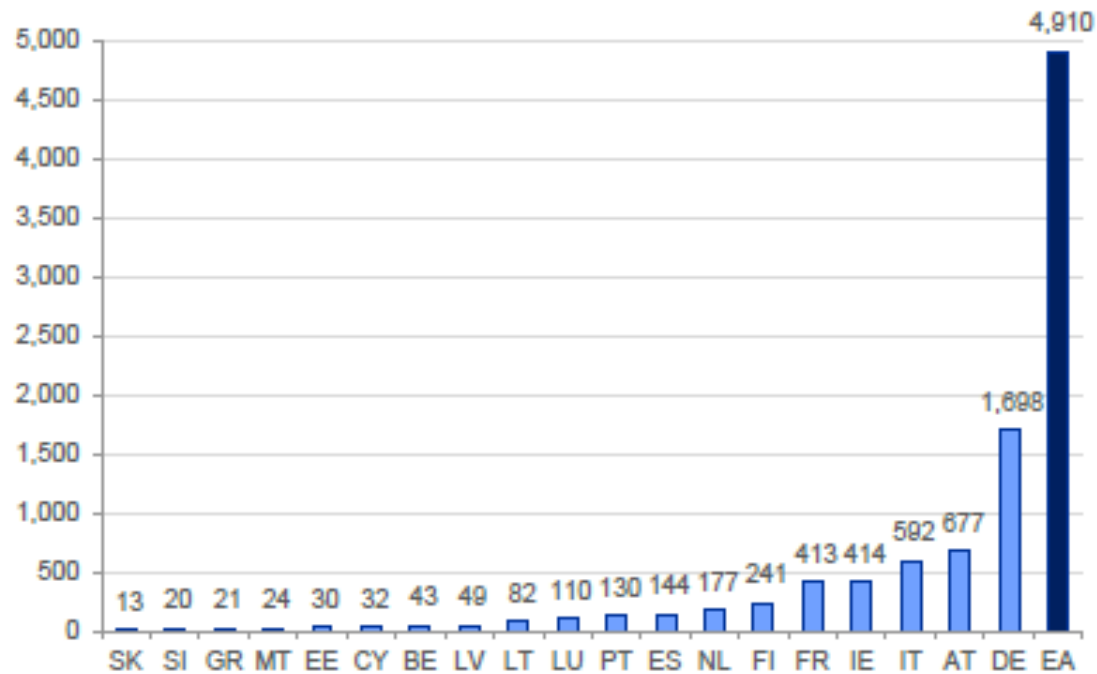
## STABILISER ET SOLIDIFIER LES BANQUES EUROPÉENNES

- 1 | Pourquoi l'Union bancaire européenne ?
- 2 Comment est-elle mise en œuvre ?
- 3 Quels succès pour l'Union bancaire européenne ?
- 4 Comment finaliser l'Union bancaire européenne ?

# POURQUOI L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE ?

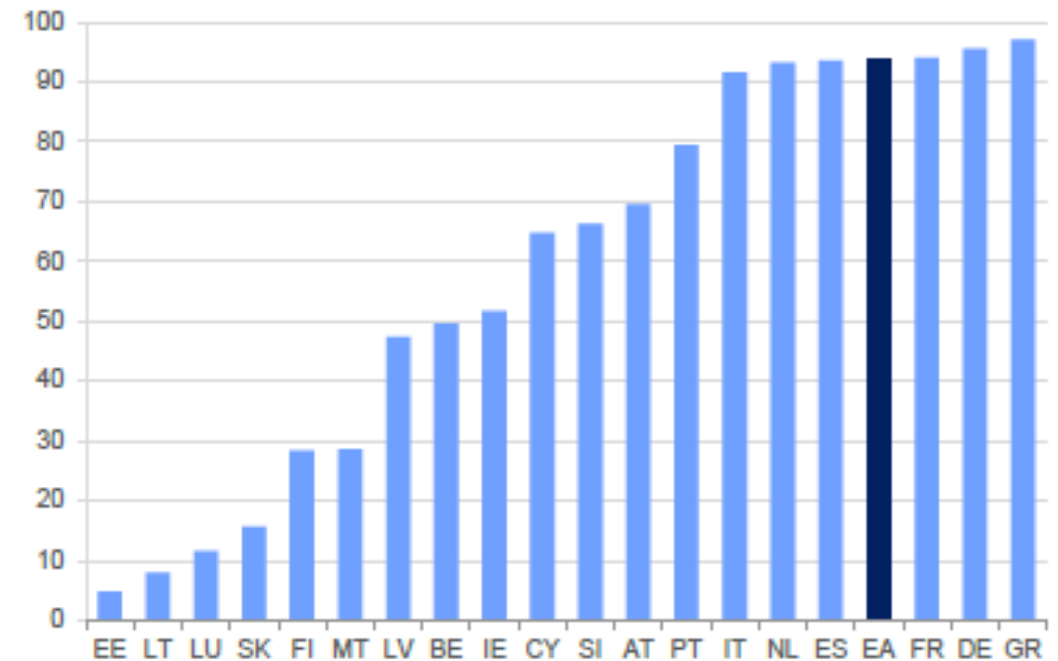
## DES BANQUES EUROPÉENNES NOMBREUSES ET PEU INTERNATIONALISÉES

Nombre de banques (fin 2014)



Source : BCE

Part des actifs bancaires détenus par des banques domestiques (fin 2014)

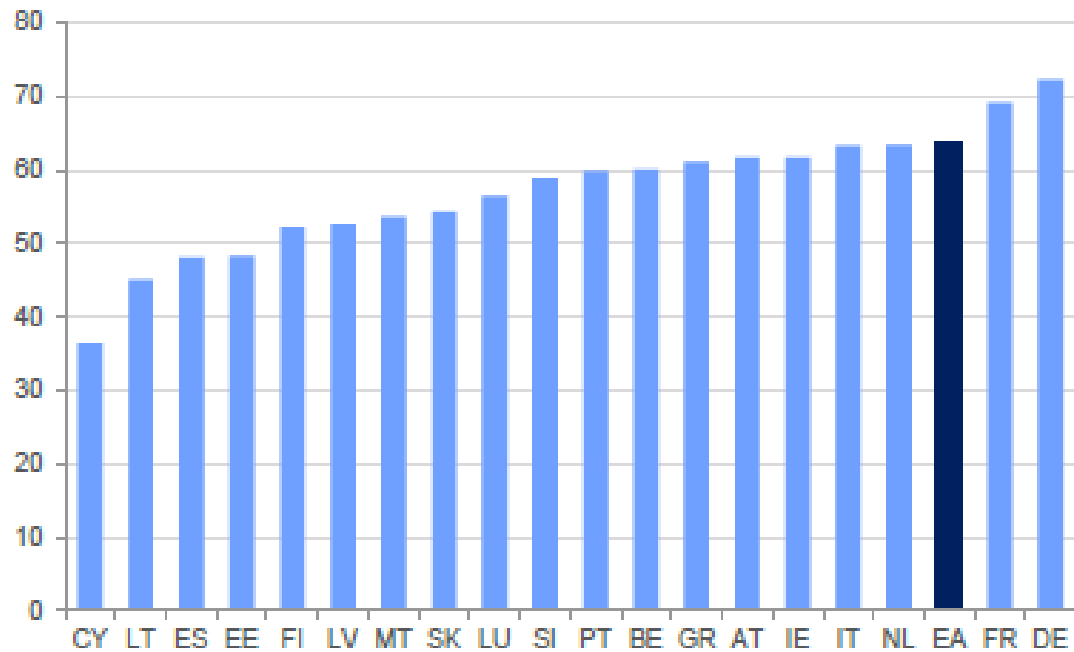


Source : BCE

# POURQUOI L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE ?

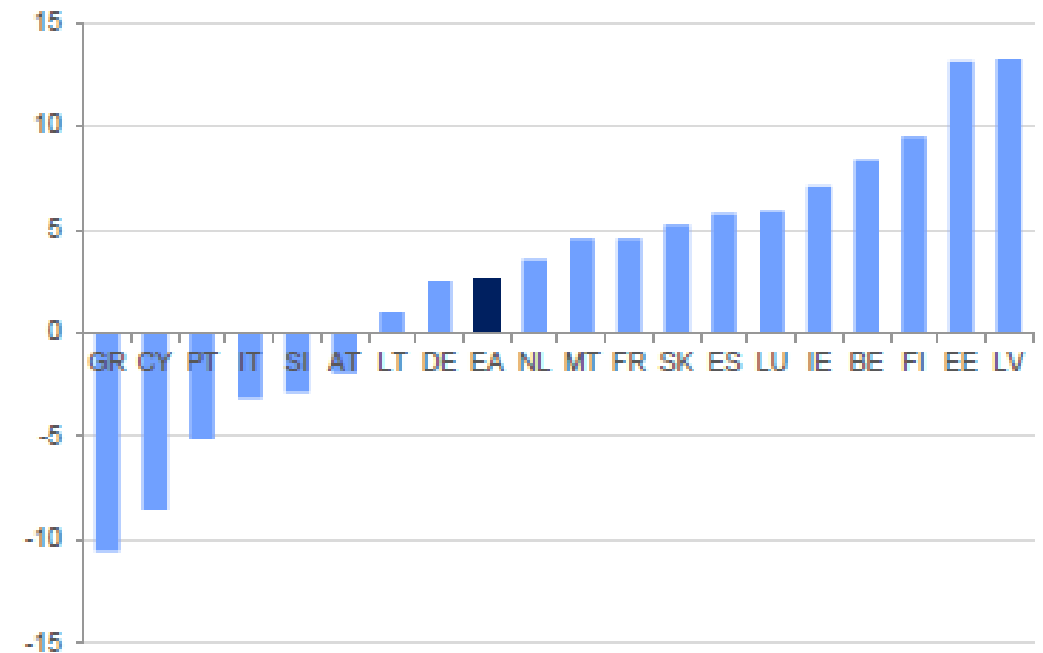
## DES BANQUES EUROPÉENNES TROP PEU RENTABLES

Coefficient d'exploitation (en %, fin 2014)



Source : BCE

Retour sur fonds propres (en %, fin 2014)

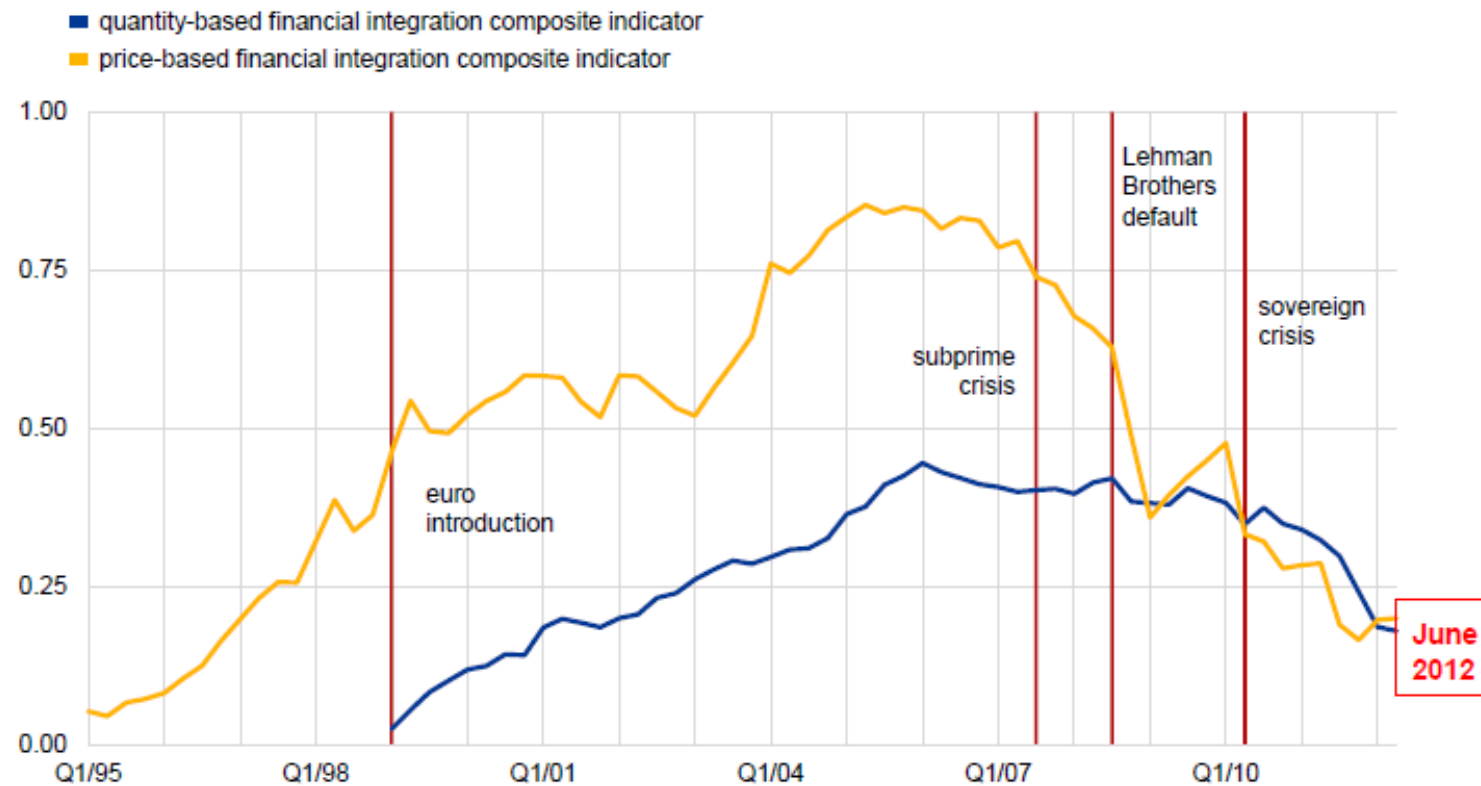


Source : BCE

# POURQUOI L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE ?

## UNE INTÉGRATION FINANCIÈRE EUROPÉENNE INTERROMPUE PAR LES CRISES FINANCIÈRES

### Indicateurs d'intégration financière

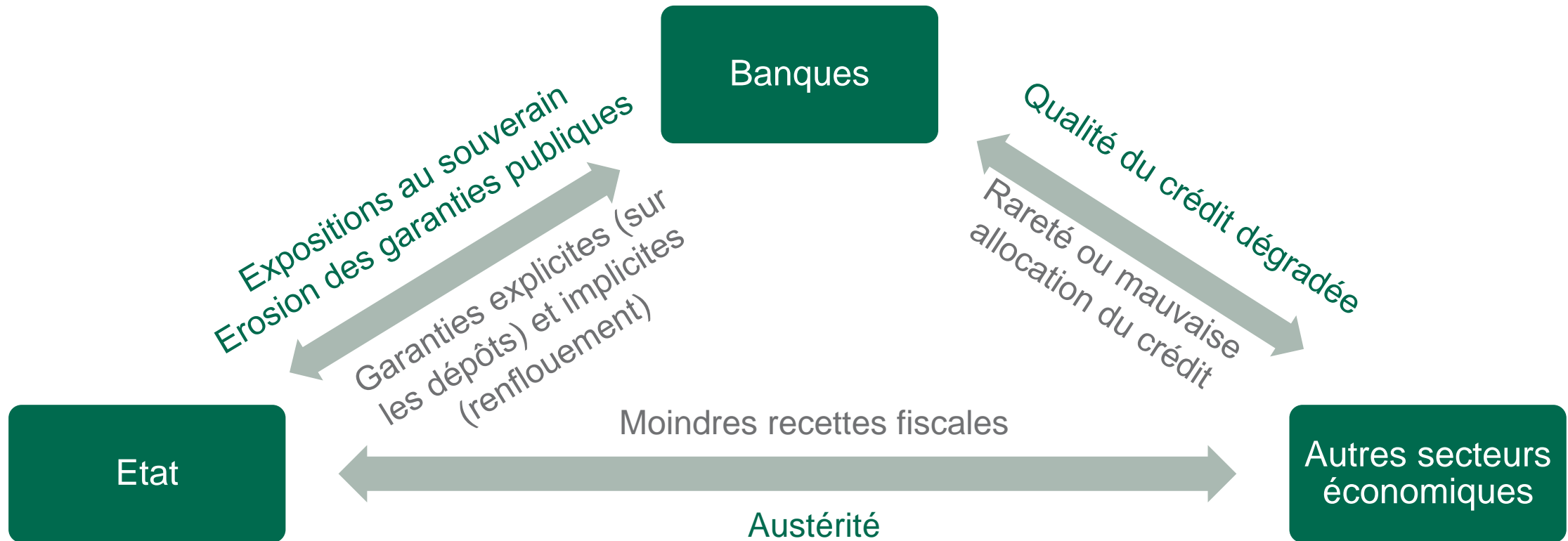


Source : BCE

# POURQUOI L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE ?

## UN LIEN TROP FORT ENTRE BANQUES ET SOUVERAIN

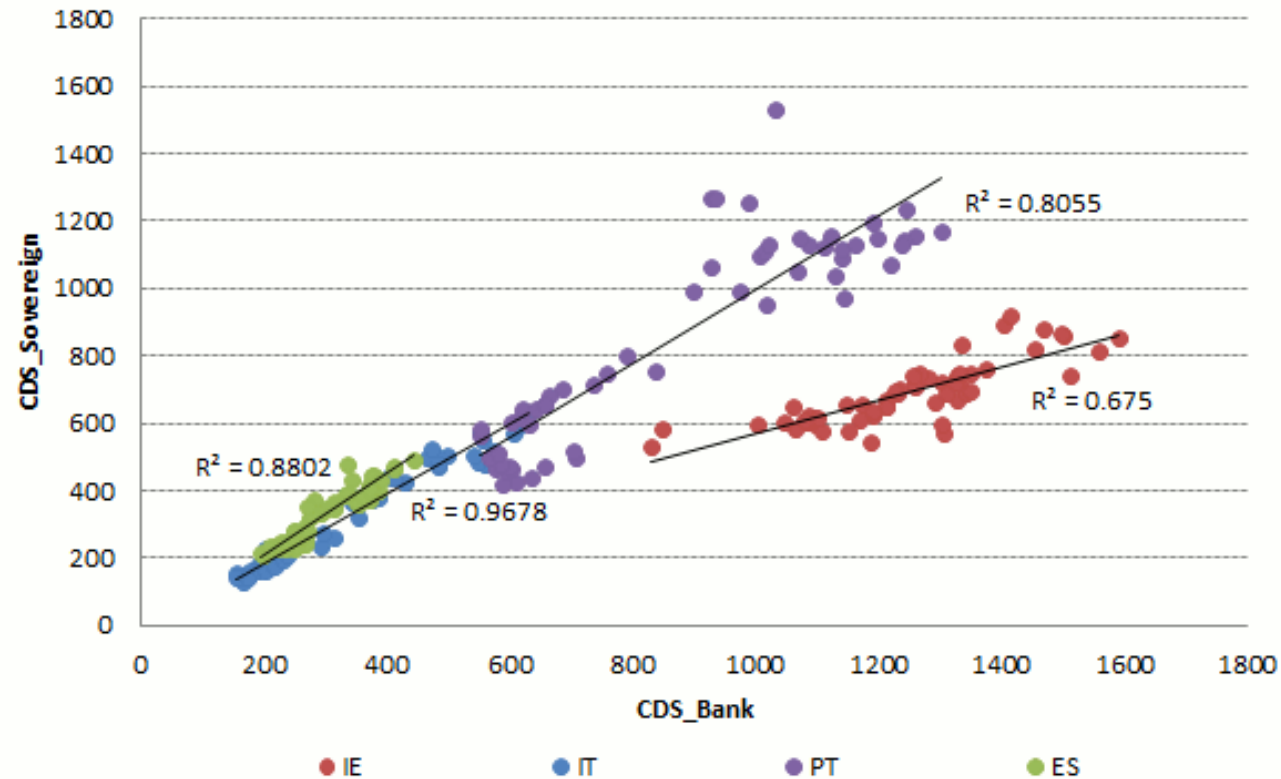
Canaux de contagion entre l'Etat et le secteur bancaire



# POURQUOI L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE ?

## UN LIEN TROP FORT ENTRE BANQUES ET SOUVERAIN

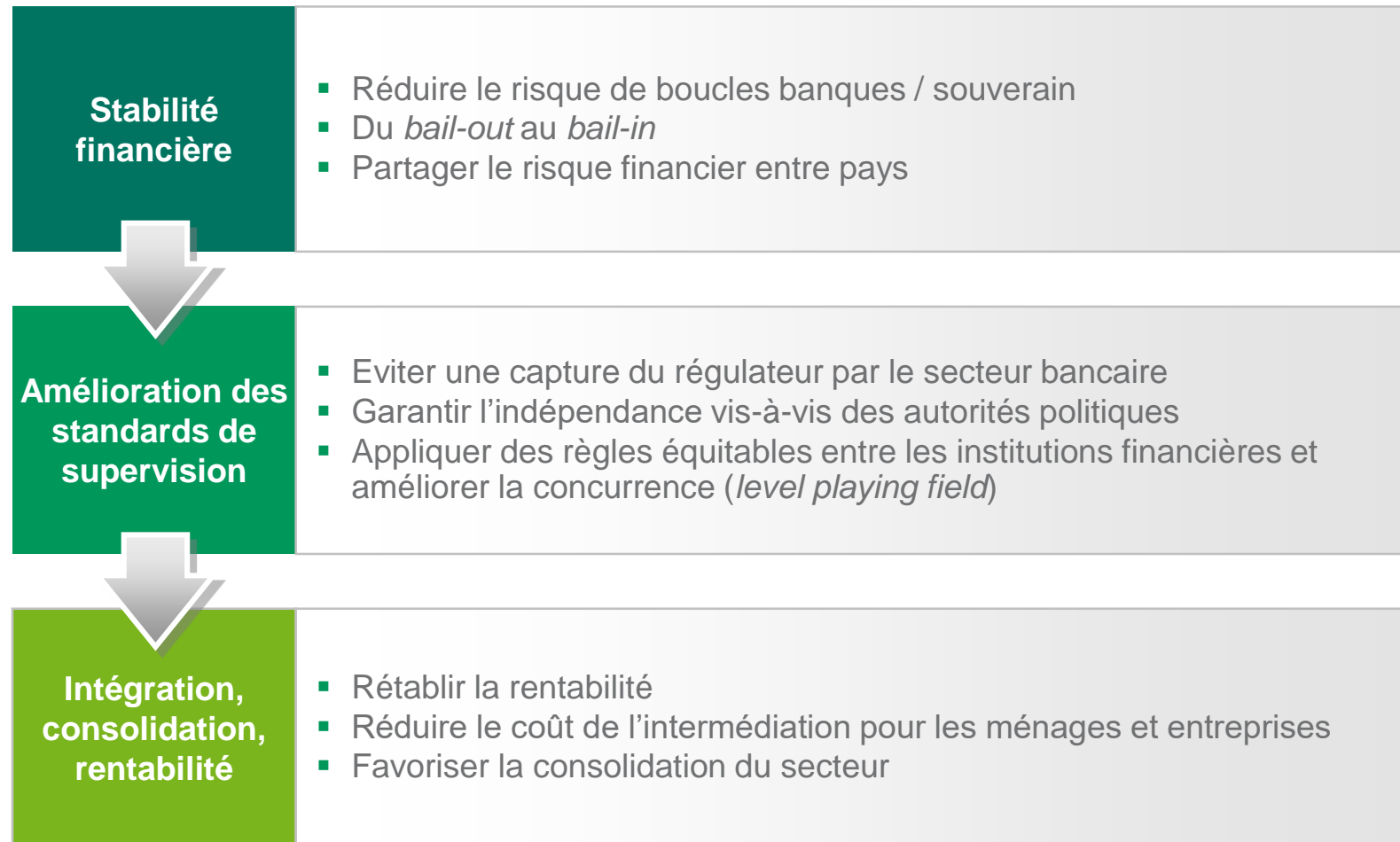
Corrélation entre les spreads sur CDS souverains et les CDS bancaires  
(2011, données hebdomadaires)



Sources : Datastream, Macrobond, Bruegel

# POURQUOI L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE ?

## LES GRANDS OBJECTIFS





# L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE

## STABILISER ET SOLIDIFIER LES BANQUES EUROPÉENNES

- 1 Pourquoi l'Union bancaire européenne ?
- 2 | Comment est-elle mise en œuvre ?
- 3 Quels succès pour l'Union bancaire européenne ?
- 4 Comment finaliser l'Union bancaire européenne ?

# COMMENT EST-ELLE MISE EN ŒUVRE ?

## LES PILIERS DE L'UNION BANCAIRE

### Mécanisme de surveillance unique

- BCE (2014), Autorités nationales compétentes (ACPR)

### Mécanisme de résolution unique

- Conseil de résolution unique (2015), Autorités nationales de résolution (ACPR)
- Fonds de résolution unique (finalisé en 2023), fonds de résolution nationaux
- **Filet de sécurité commun (Mécanisme européen de stabilité) (finalisé en 2022)**

### Système européen d'assurance des dépôts

- Des règles communes pour les systèmes nationaux de garantie des dépôts
- **Système et fonds européens de garantie des dépôts**

### Traité

Directive et règlement sur les exigences de fonds propres (CRD, CRR)  
Directive relativement au redressement des banques et à la résolution d leurs défaillances (BRRD)  
Législation sur la concurrence et les aides d'Etat  
Législations nationales

# COMMENT EST-ELLE MISE EN ŒUVRE ?

## PILIER 1 : MÉCANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE

- **Objectif : Unifier et améliorer la surveillance prudentielle des établissements de crédit**
- Entrée en vigueur en 2014 (règlement MSU 1024-2013 et règlement cadre MSU 468/2014)
- Un système largement fédéral, sous la houlette de la BCE

### Architecture institutionnelle

- Conseil de surveillance (*Supervisory Board*)  
6 représentants de la BCE dont la Présidente  
1 représentant de chaque autorité compétente nationale
- Conseil des Gouverneurs (*Governing Council*)  
Principe d'approbation tacite  
Comité de médiation (*Mediation panel*)

### Compétences

- Octroi et retrait d'agrément d'établissement de crédit
- Détermination de l'importance de l'établissement
- Supervision directe des « grands » établissements
  - Fixation des exigences de fonds propres
  - Validation des homologations ou rachats d'instruments de fonds propres
  - Appréciation de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants

### Rôle résiduel des Autorités Compétentes Nationales

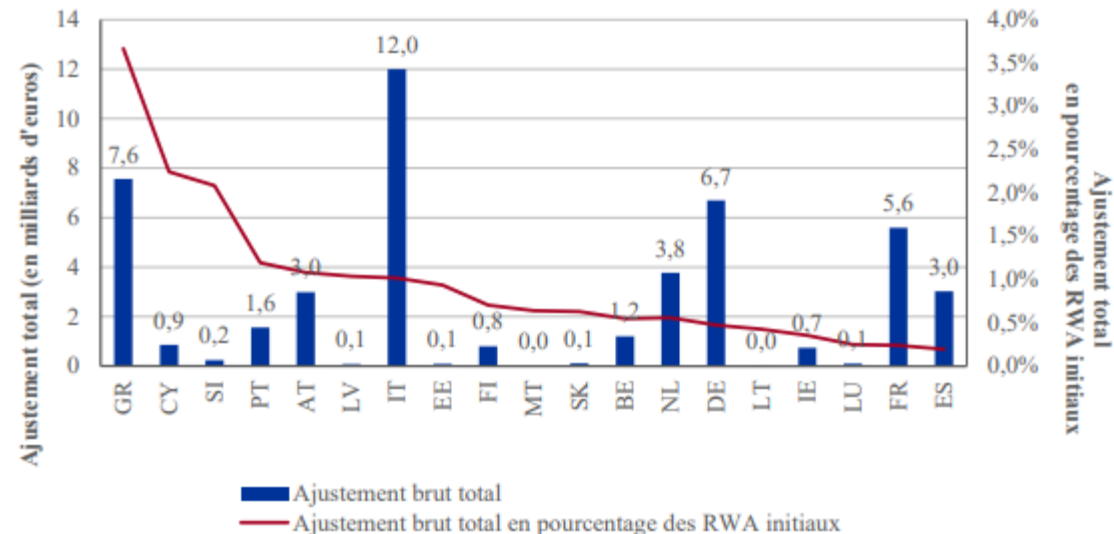
- Surveillance directe des « petits » établissements
- Participation aux *Joint Supervisory Teams (JST)* pour les établissements supervisés par la BCE
- Participation aux missions d'inspection sur place
- Compétence exclusive sur la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchement et le financement du terrorisme

# COMMENT EST-ELLE MISE EN ŒUVRE ?

## PILIER 1 : ÉVALUATION COMPLÈTE DES BANQUES (2014)

- 130 banques européennes évaluées
  - 22 000 milliards d'actifs
  - 81,6 % des actifs bancaires au sein du MSU
- Examen de la qualité des actifs (AQR)

### Ajustement brut des actifs pondérés des risques au titre de l'AQR



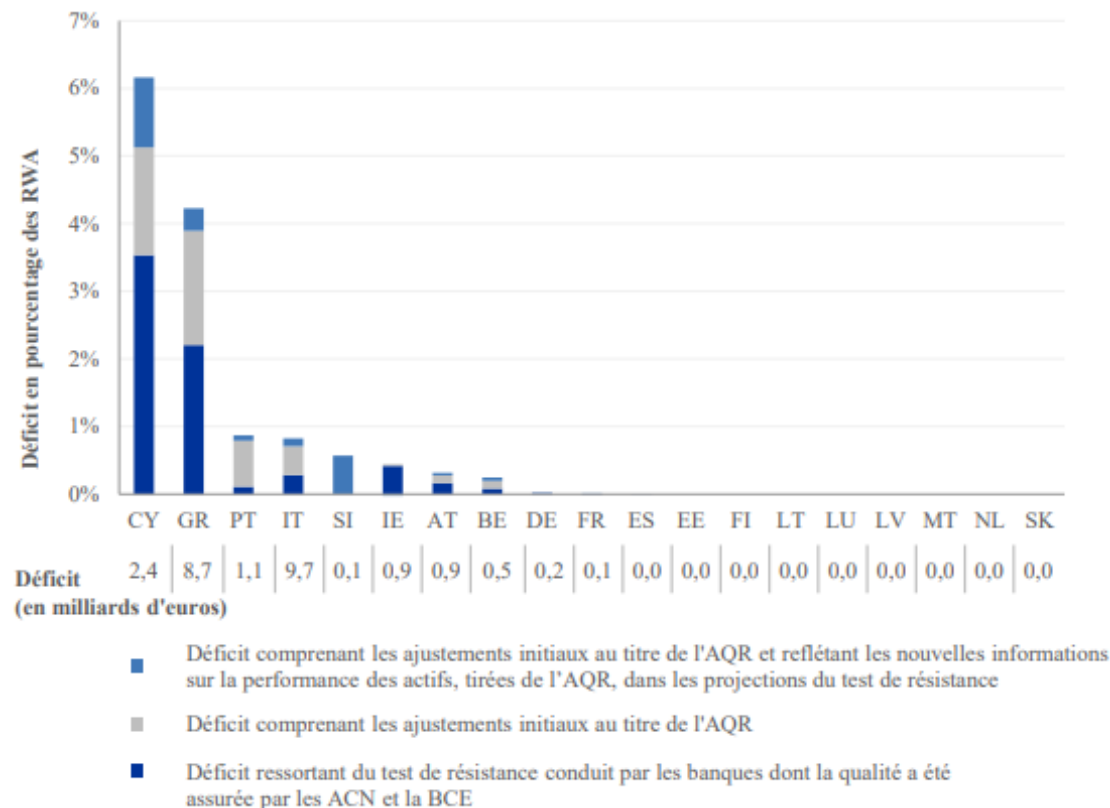
Source : BCE

# COMMENT EST-ELLE MISE EN ŒUVRE ?

## PILIER 1 : ÉVALUATION COMPLÈTE DES BANQUES (2014)

- Test de résistance (*stress tests*) et détermination des déficits de fonds propres

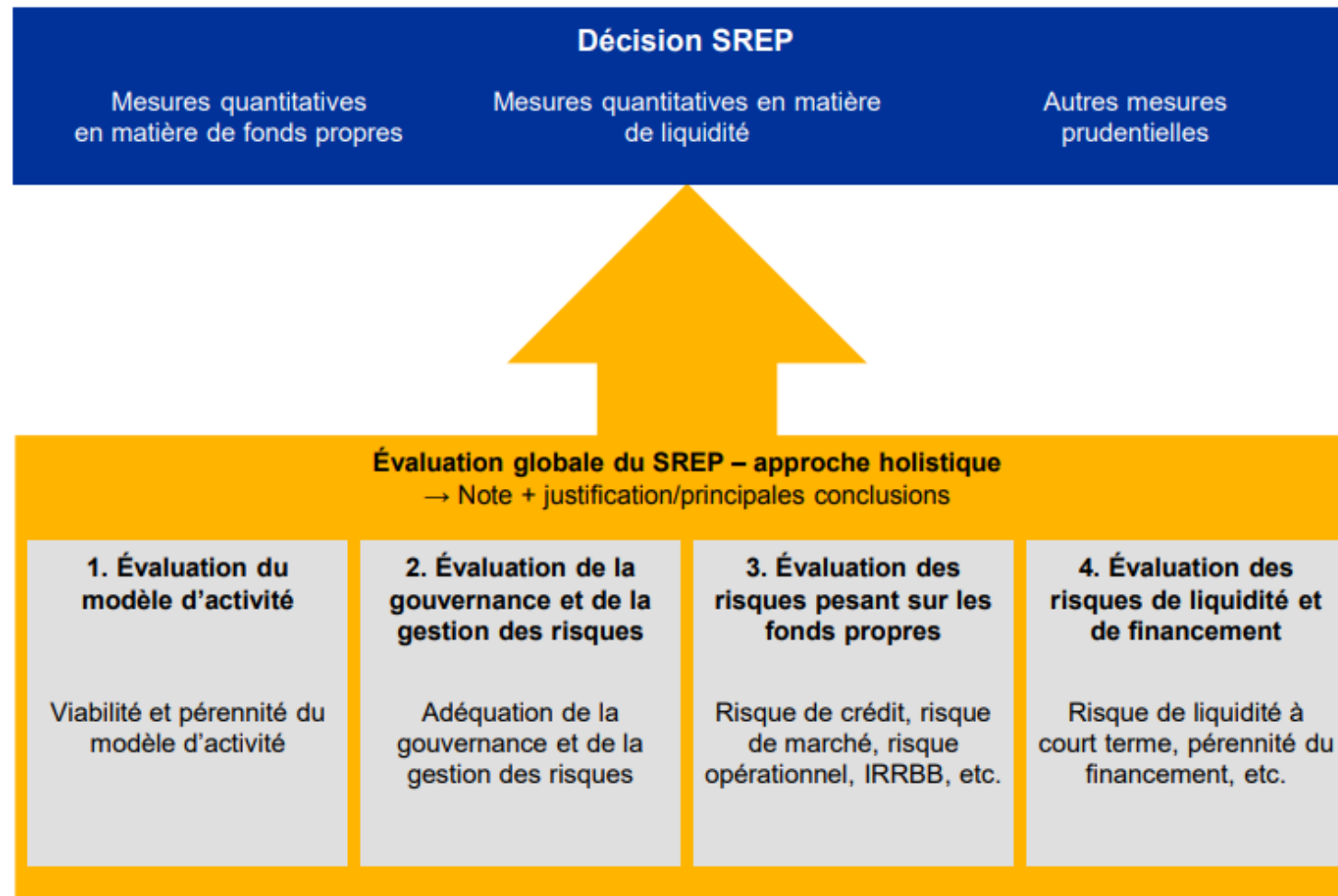
### Déficit de fonds propres au terme de l'évaluation complète des banques



Source : BCE

# COMMENT EST-ELLE MISE EN ŒUVRE ?

## PILIER 1 : PROCESSUS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION PRUDENTIELS (SREP)



# COMMENT EST-ELLE MISE EN ŒUVRE ?

## PILIER 2 : MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE

- **Objectif** : Organiser une résolution ordonnée des défaillances bancaires, sans affecter le contribuable et l'économie réelle ; éviter l'enclenchement de la boucle banques / souverain
- **Principe** : primauté du renflouement interne (*bail-in*) ou sectoriel sur le renflouement par les Etats (*bail-out*)
- **1<sup>er</sup> étage** : Renflouement interne
  - Exigences de MREL (Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities) depuis 2017 : minimum de fonds propres et de passifs éligibles, exprimé en proportion du total des actifs pondérés des risques (BRRD 2, précédemment du total du passif)
  - Exigences calculées par établissement, révisées annuellement
  - Plans de résolution par établissement
  - **Surveillance exercée par le Conseil de résolution unique (*Single Resolution Board*)**

# COMMENT EST-ELLE MISE EN ŒUVRE ?

## PILIER 2 : MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE

- **2<sup>ème</sup> étage : Renflouement par le secteur bancaire via le Fonds de Résolution Unique**
  - Fonds supranational
  - Utilisé par le Conseil de Résolution Unique après que les autres solutions, par exemple le recours à l'instrument de renflouement, auront été épuisées
  - Alimenté par des contributions du secteur bancaire (3 066 établissements en 2020)
    - 23 % des grands établissements paient 97 % de la facture
    - Règles de calcul complexes (et discutées) qui dépendent du profil de risque de l'établissement (fonds propres excédentaires, liquidité, complexité)
  - Doit couvrir 1% des dépôts couverts d'ici fin 2023
- **3<sup>ème</sup> étage : Renflouement externe par les Etats**
  - Pas (encore) de filet de sauvetage commun (*common backstop*) pour permettre un bail-out



# COMMENT EST-ELLE MISE EN ŒUVRE ?

## PILIER 3 : SYSTÈME EUROPÉEN DE GARANTIE DES DÉPÔTS

- Objectif : Eviter les phénomènes de panique bancaire et de retraits massifs de dépôts (*bank runs*), qui aggraveraient la situation de liquidité de la banque
- Une réglementation européenne fixant des garanties minimales pour les déposants (2014)
  - Garantir au moins 100 000 euros par déposants (particuliers ou entreprises) + régimes de retraite des PME, dépôts des autorités publiques
  - Délai de remboursement de 20 jours ouvrables depuis 2015, réduit à 7 jours d'ici 2024
  - Fonds des systèmes de garantie nationaux provenant du secteur bancaire, montant de 0,8 % des dépôts garantis à horizon 2025
  - Des Etats qui assurent la garantie en dernier ressort
- **Un système supranational de garantie des dépôts encore à définir**

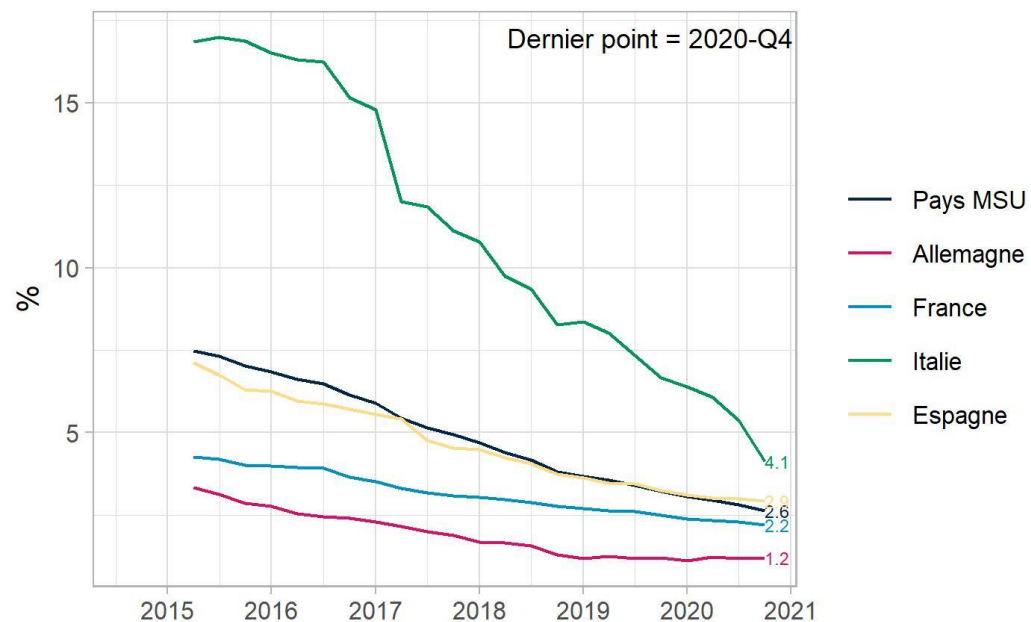
# L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE

## STABILISER ET SOLIDIFIER LES BANQUES EUROPÉENNES

- 1 Pourquoi l'Union bancaire européenne ?
- 2 Comment est-elle mise en œuvre ?
- 3 | Quels succès pour l'Union bancaire européenne ?
- 4 Comment finaliser l'Union bancaire européenne ?

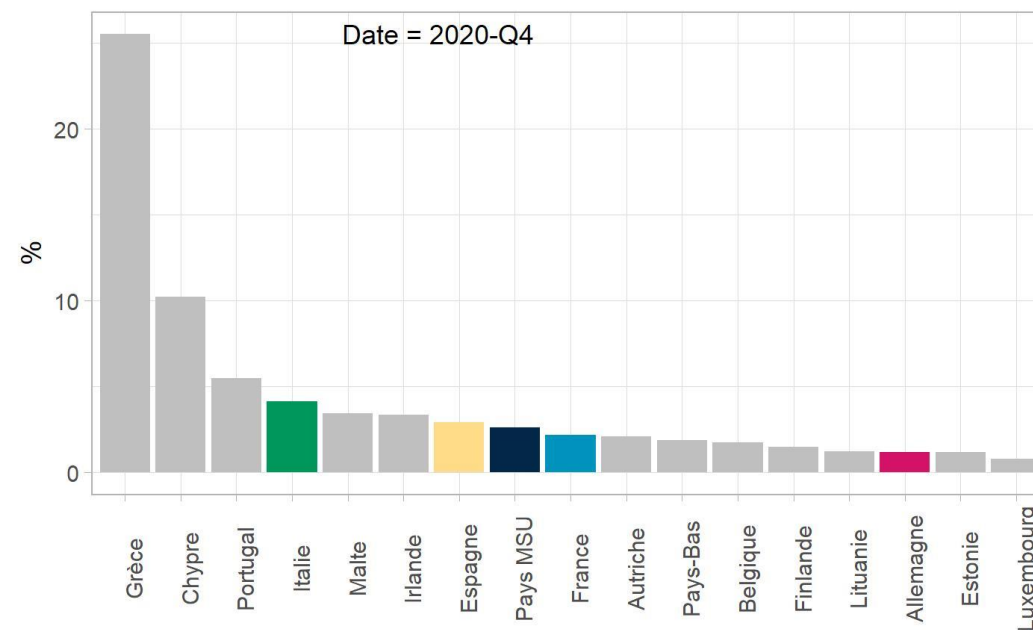
# QUELS SUCCÈS ? DES ACTIFS PLUS SÛRS

**Crédits non performants**  
Evolution, banques supervisées par le MSU



Sources : BCE, Crédit Agricole SA / ECO

**Crédits non performants**  
Tous pays, banques supervisées par le MSU

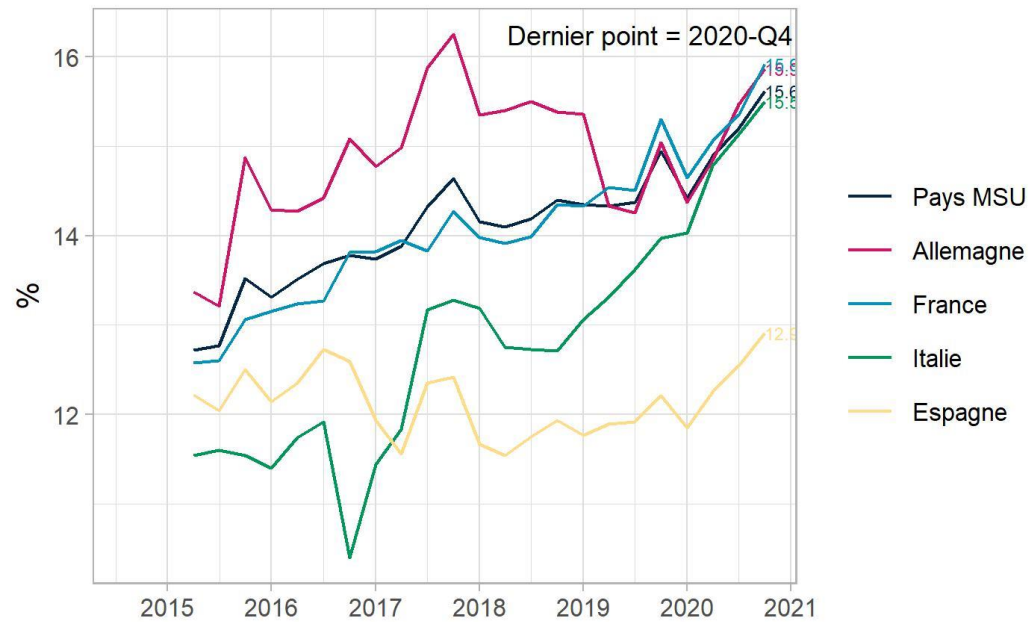


Sources : BCE, Crédit Agricole SA / ECO

# QUELS SUCCÈS ?

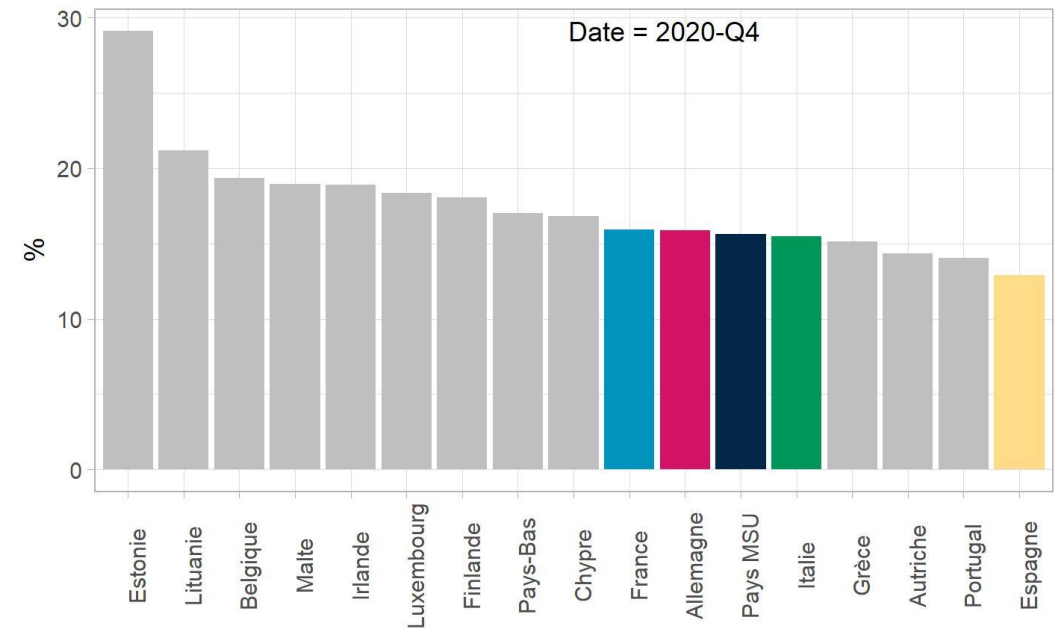
## DES BANQUES PLUS SOLVABLES

**Ratio CET1**  
Evolution dans les grands pays



Sources : BCE, Crédit Agricole SA / ECO

**Ratio CET1**  
Tous pays

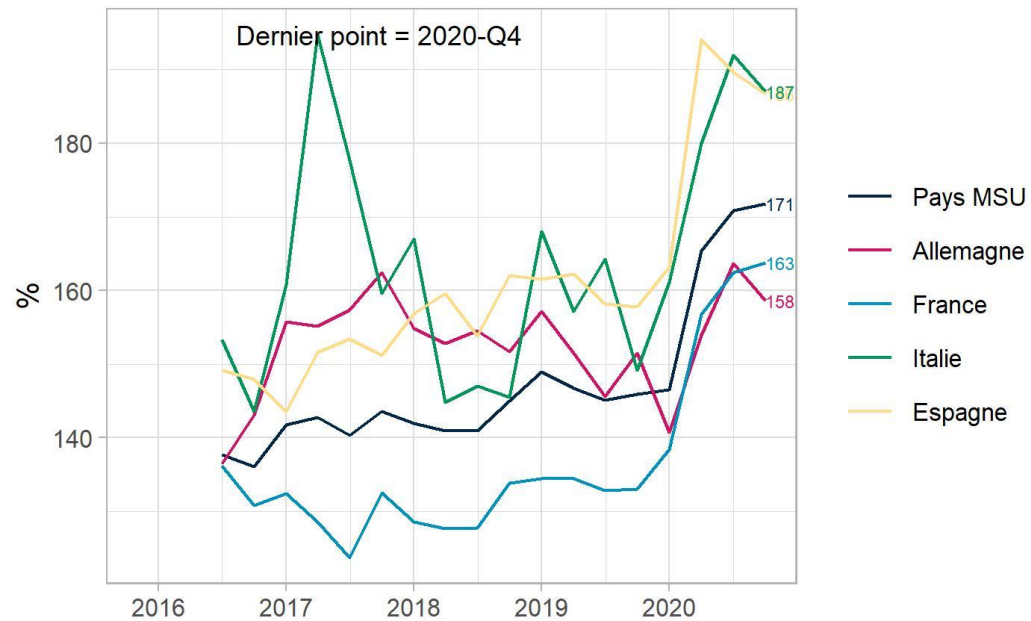


Sources : BCE, Crédit Agricole SA / ECO

# QUELS SUCCÈS ?

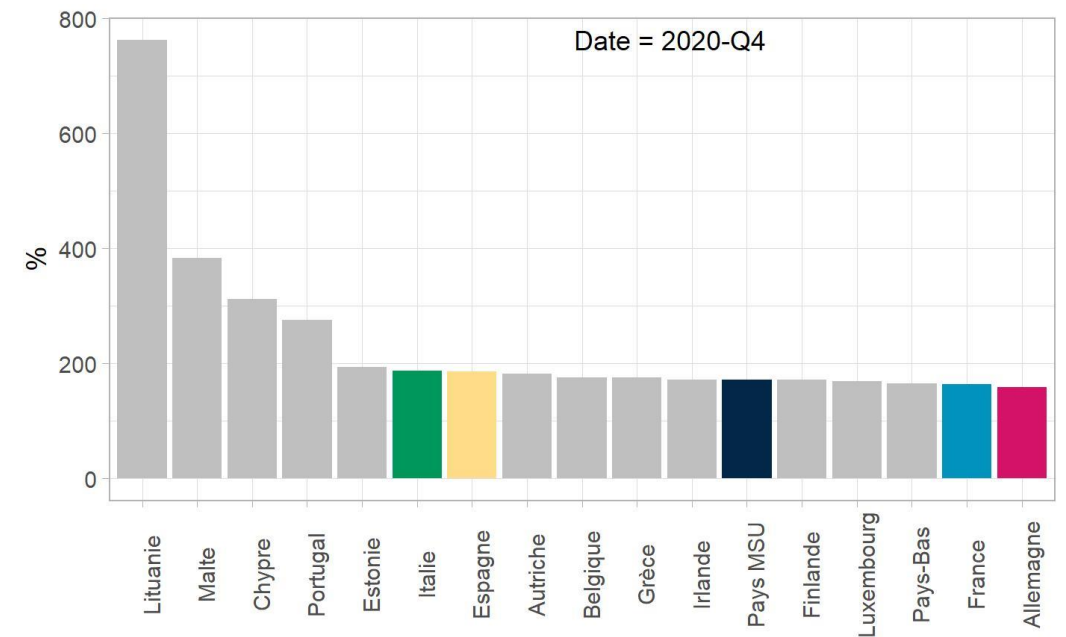
## DES RATIOS DE LIQUIDITÉ AU-DELÀ DES EXIGENCES

**Liquidity Coverage Ratio**  
Évolution, banques supervisées par le MSU



Sources : BCE, Crédit Agricole SA / ECO

**Liquidity Coverage Ratio**  
Tous pays, banques supervisées par le MSU

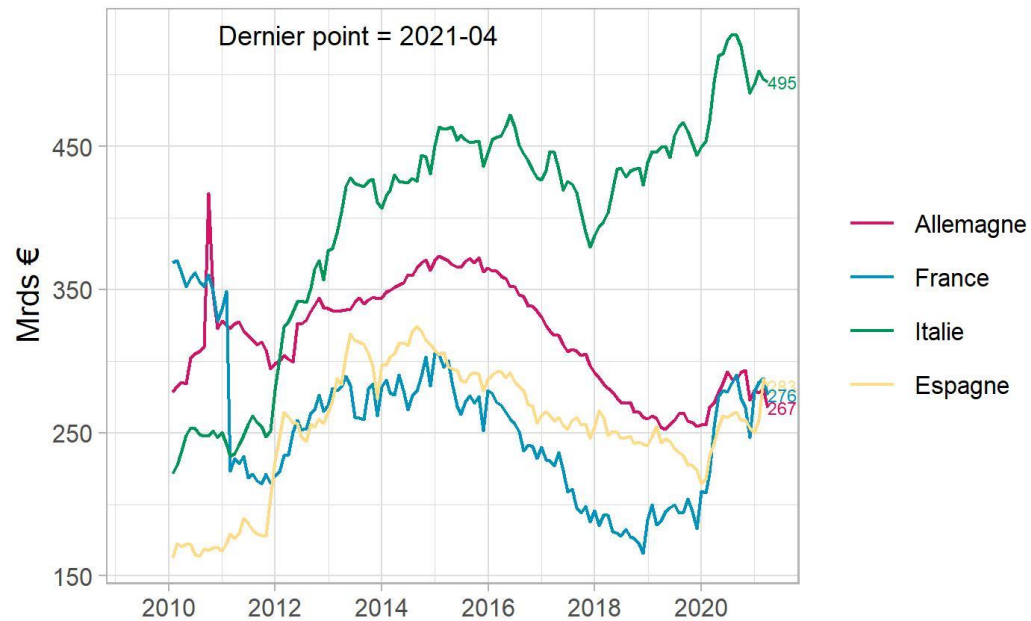


Sources : BCE, Crédit Agricole SA / ECO

# QUELS SUCCÈS ?

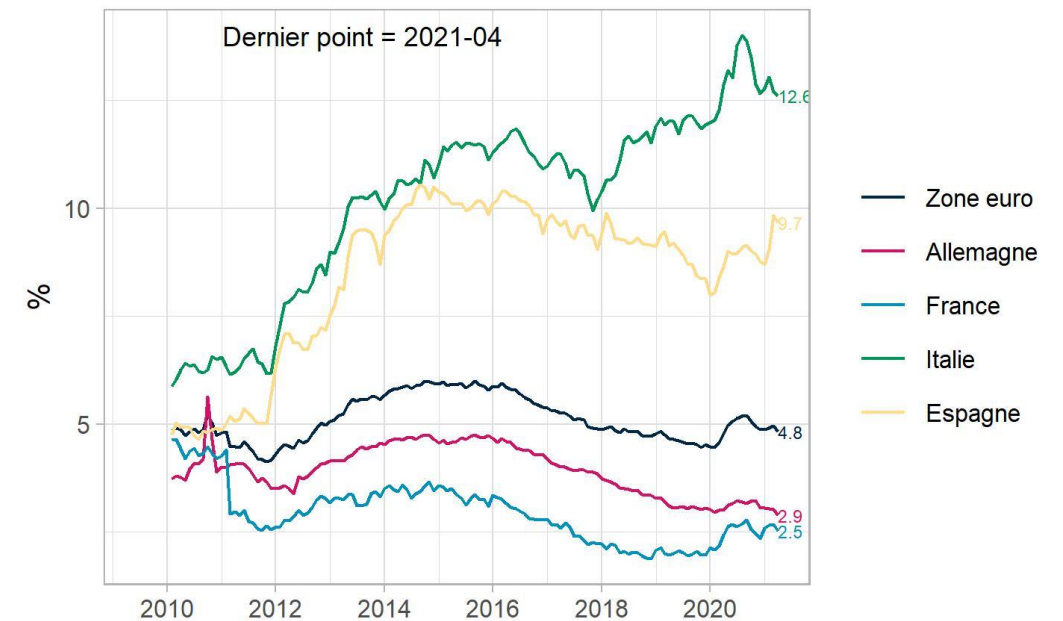
## MAIS DES RISQUES SOUVERAINS TOUJOURS PORTÉS PAR LES BILANS BANCAIRES

Expositions aux titres du souverain national  
En niveau



Sources : BCE, Crédit Agricole SA / ECO

Expositions aux titres du souverain national  
En % du total de bilan

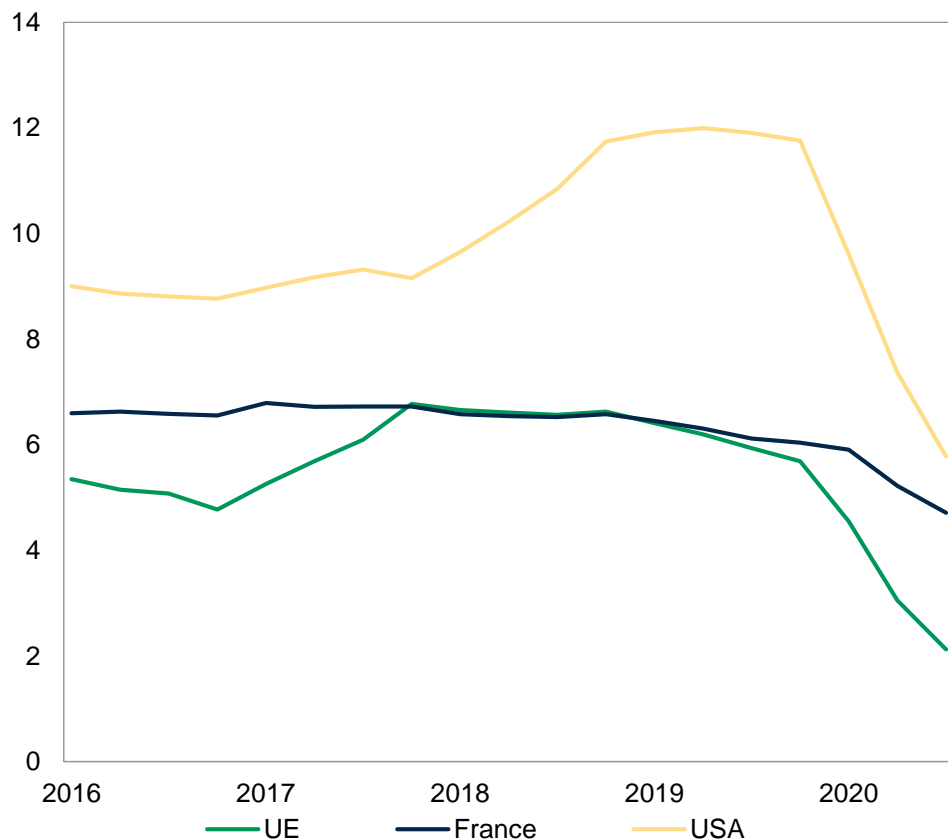


Sources : BCE, Crédit Agricole SA / ECO

# QUELS SUCCÈS?

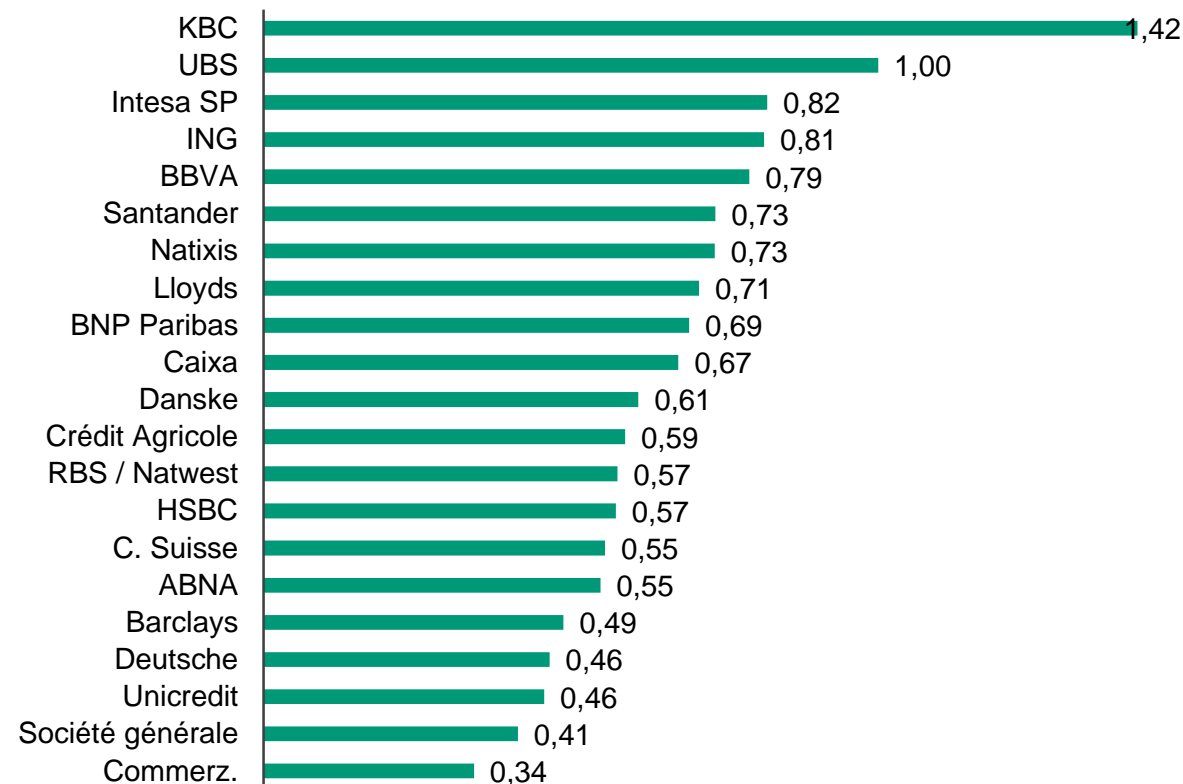
## DES BANQUES EUROPÉENNES TOUJOURS CONFRONTÉES À DES PROBLÈMES DE RENTABILITÉ

Retour sur fonds propres des banques (en %)



Sources : Datastream ; Crédit Agricole SA / ECO

Price to book value ratio  
Moyenne sur la période 1-10 juin 2021

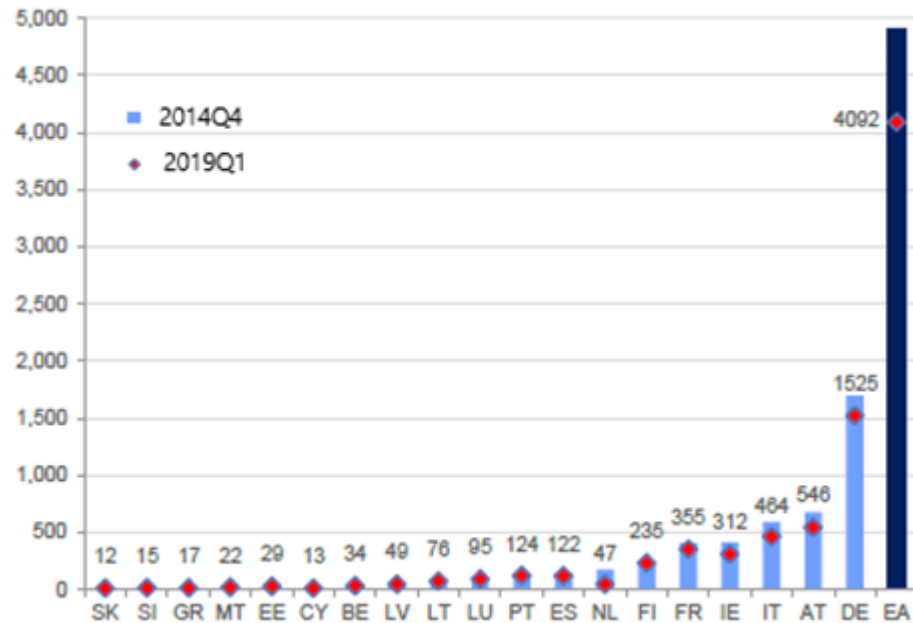


Sources : Datastream ; Crédit Agricole SA / ECO

# QUELS SUCCÈS ?

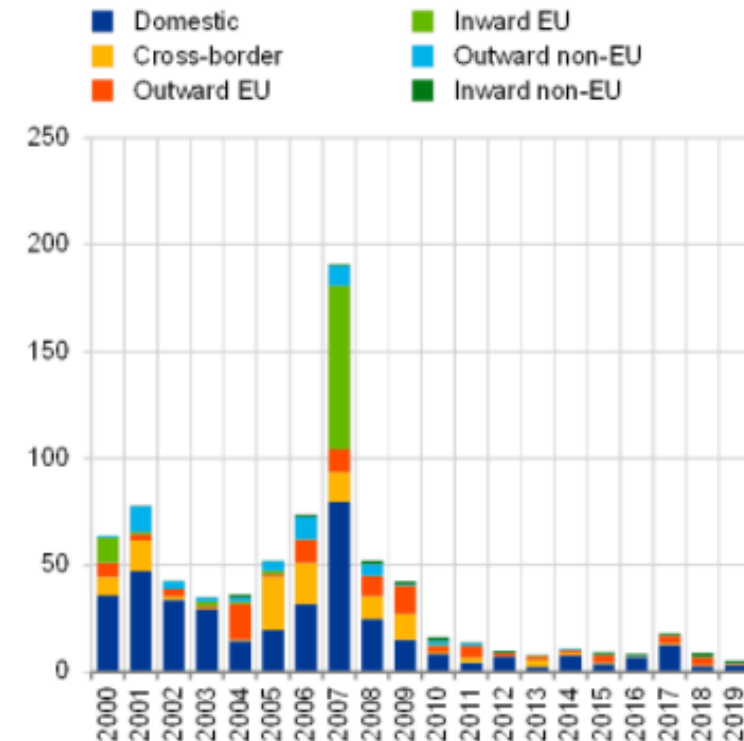
## ET SANS DOUTE UNE CONSOLIDATION INSUFFISANTE DANS LE SECTEUR

Nombre de banques



Source : BCE

Valeur des fusions-acquisitions dans le secteur bancaire dans la zone euro (en milliards d'euros)



Source : BCE



# L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE

## STABILISER ET SOLIDIFIER LES BANQUES EUROPÉENNES

- 1 Pourquoi l'Union bancaire européenne ?
- 2 Comment est-elle mise en œuvre ?
- 3 Quels succès pour l'Union bancaire européenne ?
- 4 | Comment finaliser l'Union bancaire européenne ?

# COMMENT FINALISER L'UNION BANCAIRE ?

## PROCHAINES ÉTAPES DE L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE

- **Pilier 2 : Filet de sécurité (*common backstop*)**
  - Du *bail-in* à la possibilité d'un *bail-out* européen, 3<sup>ème</sup> étage des mécanismes de résolution
  - Accord politique fin 2020, entrée en vigueur en 2022, deux ans avant la date initialement envisagée
  - Mécanisme européen de stabilité (MES) comme « filet de sécurité » pour le Fonds de Résolution Unique, grâce à un prêt possible de 68 milliards d'euros au Conseil de Résolution Unique
  - Pour mémoire, le MES est une institution financière internationale
    - Créée en 2012 par les Etats-membres de la zone euro suite à la crise grecque
    - Autorisée à lever jusqu'à 700 milliards d'euros de capital (dont 80 milliards versés par les Etats membres de la zone euro), dotée de 410 milliards d'euros à fin décembre 2020 (3,4 % du PIB)
    - Qui lève des fonds en émettant des obligations et titres de créance à moyen / long terme (jusqu'à 30 ans)
    - Qui accorde des prêts aux Etats, octroie une assistance financière à titre de précaution, rachète des titres d'Etat sur les marchés
    - Bénéficiaires jusqu'à aujourd'hui : Grèce, Irlande, Espagne, Portugal

# COMMENT FINALISER L'UNION BANCAIRE ?

## PROCHAINES ÉTAPES DE L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE

- **Pilier 3 : Système européen de garantie des dépôts (*European Deposit Insurance Scheme, EDIS*)**
  - Echecs par le passé, processus relancé fin 2020, plan de travail présenté à l'Eurogroupe en avril 2021, priorité législative du Parlement pour 2021
  - **Débat sur deux modalités de mise en œuvre**
    - Coassurance : une garantie européenne entièrement mutualisée
    - Réassurance : une garantie européenne au-delà des garanties nationales, à activer au terme d'un consensus politique
  - **Dilemme plus large entre *host* et *home***
    - Pays *host*, petits pays accueillant des gros établissements étrangers, désireux d'un système de coassurance si les décisions de résolution (utilisation du capital, de la liquidité) sur les entités implantées chez elle sont prises ailleurs
    - Pays *home*, grands pays (du nord de l'Europe), notamment inquiets des problèmes d'alea moral
  - **Solution transitoire « hybride » fondée sur la réassurance ? Intégration parfaite à terme ?**

# COMMENT FINALISER L'UNION BANCAIRE ?

## RÉSOUTRE LES RISQUES DE CONTAGION DES ETATS VERS LES BANQUES

- **Limites aux expositions sur le souverain national ?**
  - Deux solutions théoriquement possibles pour limiter les expositions au souverain national
    - Imposer un coefficient de risque sur les obligations d'Etat (au-delà d'un certain seuil)
    - Imposer une diversification géographique des portefeuilles obligataires pour réduire la préférence pour la dette du souverain national (*home bias*)
  - Une manière de réduire le risque de contagion entre secteur public et banques ET de discipliner les Etats
  - Mais (sans doute) une hausse du coût de financement pour les banques et pour les Etats
- **Obligations européennes (NGEU) : un *safe asset* européen permettant d'éviter ce débat ?**
  - A terme, 800 milliards d'euros, à comparer aux 12 000 milliards de dette publique cumulée dans l'Union européenne
  - Insuffisant pour constituer une part importante des actifs bancaires

# COMMENT FINALISER L'UNION BANCAIRE ?

## GÉRER LE RISQUE D'UNE RÉSURGENCE DES CRÉDITS NON PERFORMANTS

- **Avancer sur la titrisation et le traitement des crédits non performants : plan de la Commission de décembre 2020**
  - Promouvoir le développement de marchés secondaires d'actifs douteux
    - Mise en place de sociétés de gestion de portefeuille (*bad banks*)
    - Mise à disposition d'une plateforme de données afin de renforcer la transparence sur les actifs échangés
  - Faire converger les procédures d'insolvabilité au niveau de l'Union européenne
- **Autoriser des mesures de soutien public à destination du secteur bancaire, dans le strict respect des réglementations en matière d'aide d'État et de résolution bancaire ?**

# COMMENT FINALISER L'UNION BANCAIRE ?

## LEVER LES FREINS À LA CONSOLIDATION

- **Aller plus loin que le guide de la BCE sur les approches des autorités de supervision sur la consolidation**
  - Pas d'exigences de fonds propres plus élevées (pilier 2) pour des plans d'intégration crédibles
  - Recours temporaire aux modèles internes existants autorisé
  - Bénéfices résultant des écarts d'acquisition négatifs (la différence entre la valeur comptable réévaluée d'une banque et le prix payé par l'acquéreur) utilisés comme fonds propres de la nouvelle banque ; pas de versement de dividendes sur ces *badwills*
- **Une réflexion à poursuivre sur les modèles d'activité bancaire (offre clientèle, gestion du risque)**

# L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE

## STABILISER ET SOLIDIFIER LES BANQUES EUROPÉENNES

# SÉANCE QUESTIONS / RÉPONSES

Merci pour votre attention !

Nous vous donnons rendez-vous à la prochaine visioconférence AVENIR DE L'EUROPE

## Règles budgétaires européennes : *quo vadis* ?

Jeudi 21 octobre 2021, à 11h



paola.monperrus-veroni@credit-agricole-sa.fr



lionel.potier@credit-agricole-sa.fr